

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 26**

**Séance du 17 février 2026**

**Nombre de membres présents : 17**

**L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire**

**Ont pris part à la délibération : 19**

Pour : 16  
Contre : 2  
Abstention : 1

**Présents**

**JP. CULOS, C. PAVAILLER, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. CLERGEAU, M.J. SCHIFANO, F. ESTEVES, M. PLANA, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, I. CERE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE**

**Date de la convocation**

11/02/2026

**Absents excusés**

**C. ROMERO, C. DEBONS, A. SECULA, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC, H. DUTKO**

**Date d'affichage**

11/02/2026

**Pouvoirs**

**Objet de la délibération n° 14-2026**

Urbanisme – Aménagement du carrefour du SDIS

**C. DEBONS à P. PLICQUE | H. DUTKO à R.M MARTINEZ FUENTE**

**Mme SCHIFANO Marie-José a été nommée secrétaire**

**Délibération n° 06**

Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un projet d'aménagement du carrefour du SDIS, sur la RD 112 selon la délibération n°19-2025 en date du 8 avril 2025. Ce carrefour, actuellement dépourvu d'aménagements adaptés, présente des enjeux majeurs en matière de sécurité routière, d'accessibilité et de protection des riverains.

Le projet sera poursuivi comme dans la délibération précédente en 2026 et les études vont reprendre en ce sens. Conformément aux orientations définies en concertation avec les services du Département de la Haute-Garonne (CD31) une rétrocession de parcelles au CD31 sera nécessaire (avis des domaines en cours) afin de céder l'entière emprise routière. Il est prévu dans cet aménagement la création d'un merlon de terre et pose d'une clôture, pour protéger l'habitation située à proximité de carrefour et d'en limiter ainsi les nuisances, aussi, un protocole d'accord sera prochainement proposé pour formaliser les modalités de rétrocession foncière et les engagements réciproques de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21  
VU le Code de la voirie routière et ses articles L. 111-1 et L. 131-1

CONSIDERANT la nécessité d'aménager ce carrefour pour la sécurité de tous,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le : **23 FEV. 2026**  
Et publication ou notification du : **23 FEV. 2026**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 031-213105737-20260217-142026-DE

SLO

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 2 CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 POUR

- APPROUVE le principe d'aménagement du carrefour et la reprise des études,
- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord pour l'aménagement et la sécurité des riverains,
- AUTORISE le Maire à procéder à la rétrocession gratuite des parcelles au CD31,
- PRECISE que l'aménagement sera fait sous maîtrise d'ouvrage de la Commune en accord avec le Département

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VERDUN" and a small star symbol. The signature is a stylized, cursive script.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le : **23 FEV. 2026**  
Et publication ou notification du : **23 FEV. 2026**